

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●							
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë	●							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	90							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,9							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,45							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	6							
	Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)	9								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	7								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	196								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	2/3								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA	●								
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5) (6)								
NOTES								Amendements	
(1) (Supprimé) (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire (3) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (4) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (5) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques. (6) Article 290 - Aménagement d'espace tampon.								No. Règl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16
								RV-1441-068	23-janv-19